



## **DELAI D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME**

### **ET ATERP EN PERIODE D'ETAT D'URGENCE SANITAIRE DECLARE**

L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que, contrairement à ce qui est indiqué dans les récépissés de dépôt et courriers de demandes de pièces et/ou majoration de délai, compte tenu de la période dérogatoire mise en place par la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face au covid-19 et des ordonnances n°2020-306 du 25 mars 2020 et n°2020-427 du 15 avril 2020 adaptant les procédures pour y faire face\* :

- les délais d'instruction ne (re)commenceront à courir qu'à la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré, fixée prévisionnellement au 24 mai 2020 (sauf prolongation de l'état d'urgence sanitaire)
- aucune demande d'autorisation ne pourra être tacitement obtenue entre le 12 mars 2020 et la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré.

*Exemples :*

#### 1) Dépôt d'un dossier avant le 12 mars 2020

- ⇒ DP avec 1 mois d'instruction déposé le 10/03/2020
- ⇒ Suspension du délai à compter du 12/03/2020
- ⇒ Date de reprise prévisionnelle des délais d'instruction au 24/05/2020
- ⇒ Date limite pour effectuer une demande de complétude : 22/06/2020
- ⇒ Date limite d'instruction si dossier considéré comme complet au jour du dépôt : 22/06/2020
- ⇒ PC avec 3 mois d'instruction déposé complet le 11/02/2020
- ⇒ Suspension du délai d'instruction à compter du 12/03/2020
- ⇒ Date de reprise prévisionnelle des délais d'instruction au 24/05/2020
- ⇒ Date limite d'instruction : 24/07/2020

#### 2) Dépôt d'un dossier après le 12/03/2020

- ⇒ DP avec 1 mois d'instruction
- ⇒ Date de reprise prévisionnelle des délais d'instruction au 24/05/2020
- ⇒ Date limite pour effectuer une demande de complétude : 24/06/2020
- ⇒ Date limite d'instruction si dossier considéré comme complet au jour du dépôt : 24/06/2020
- ⇒ PC avec 3 mois d'instruction
- ⇒ Date de reprise prévisionnelle des délais d'instruction au 24/05/2020
- ⇒ Date limite pour effectuer une demande de complétude : 24/06/2020
- ⇒ Date limite d'instruction si dossier considéré comme complet au jour du dépôt : 24/08/2020

\* (Art. 11 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ; Art. 1 et 7 de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ; Art. 8 de l'ordonnance n° 2020-427 du 15 avril 2020 portant diverses dispositions en matière de délais pour faire face à l'épidémie de covid-19)

Mairie Epinouze - 1 rue de la mairie - 26210 EPINOUIZE

TÉL. 04 75 31 70 75 / FAX 04 75 31 63 55 / E-MAIL [mairie.epinouze@orange.fr](mailto:mairie.epinouze@orange.fr)